

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 Février 2018 à 18h30

Date de la convocation : le 29 Janvier 2018.

Membres présents : Mrs AMIAUD Dominique, ROBERT Raoul, MOREAU Guy, ROUSSEAU Laurent, Mmes CHAUVET Hélène, DAVIAUD Marylène, PEROTEAU Dominique, CAMUT Alexandra, RESTOINT Delphine

Membre absent Excusé: M. KURZAJ Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mr ROUSSEAU Laurent

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu,
- Délibération fond pour l'investissement,
- Parking de la salle des fêtes,
- Questions diverses.

*Approbation du dernier compte rendu :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu du 22 Décembre 2017.

* Délibération fond pour l'investissement (Délibération n°2018JFEV01)

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que :

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2017 BP	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	20 000 €	5 000 €
21 – Immobilisations Corporelles	117 000 €	29 250 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	137 000 €	34 250 €

Le Conseil Municipal décide-t-il :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

* Parking de la salle des fêtes

Il est fait la présentation de l'esquisse pour le parking de la salle des fêtes.

*Questions diverses:

Le Conseil Municipal discute des travaux à budgétiser pour l'année 2018.

FIN DE REUNION

SEANCE LEVEE A 20H10

Dominique AMIAUD

Raoul ROBERT

Laurent ROUSSEAU

Guy MOREAU

Dominique PEROTEAU

Jean Michel KURZAJ

Absent Excusé

Marylène DAVIAUD

Hélène CHAUVET

Delphine RESTOINT

Alexandra CAMUT